

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2007  
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

1291807  
12 OCT. 2007

### **COOPERATION DECENTRALISEE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION 2007-2009 DES ACTIONS PROPOSEES PAR L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD) DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2005/IV - 12<sup>e</sup>/04 du 20 octobre 2005 relative à l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace (IRCOD),
- VU la délibération de la Commission Permanente n°12<sup>e</sup>/06-07 du 13 avril 2007 désignant l'IRCOD comme chef de file et opérateur du contrat triennal 2007-2009 pour les actions menées par les collectivités locales alsaciennes membres de l'institut,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le Président à signer la convention de subvention 2007-2008-2009, jointe en annexe du présent rapport, proposée par la Préfecture de Région à la co-signature de l'ensemble des collectivités locales alsaciennes concernées et l'IRCOD.
- ❖ approuve la participation départementale au projet n°3 intitulé "coordination, animation et mise en réseau des acteurs autour de l'initiative des collectivités locales alsaciennes" à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2007. Ce montant sera versé à l'IRCOD et prélevé sur le programme F014, fonction 04, chapitre 65, nature 6562 et enveloppe 83282 du budget départemental 2007.
- ❖ précise que les subventions au titre des années 2008 et 2009 feront l'objet d'un vote en Commission Permanente, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs respectifs.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER